

Assistant Médical

Membre de l'équipe pluridisciplinaire de proximité, l'Assistant médical est le premier interlocuteur de l'employeur et du salarié. Il assiste le médecin du travail et l'infirmier de santé au travail dans ses missions et contribue à la coordination de l'équipe pluridisciplinaire.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

- Accueillir le salarié pour saisir les renseignements administratifs nécessaires à l'établissement du dossier médical. → voir au verso : dossier médical
- Planifier les rendez-vous et convoquer les salariés pour les visites médicales et les entretiens infirmiers.
- Assurer la gestion administrative des effectifs en fonction des listes nominatives mises à jour par les employeurs.
- Réaliser des examens complémentaires : audiogramme, visiotest, biométrie (examen urinaire)...



Dossier Médical

Obligatoire, le dossier médical du salarié est constitué dès la 1^{re} visite d'embauche. Selon la Haute Autorité de Santé, il est le lieu de recueil et de conservation des informations socio-administratives et professionnelles, formalisées et actualisées, nécessaires aux actions de prévention en Santé au travail.

QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

- Retracer les informations relatives à l'état de santé du salarié.
- Permettre la traçabilité des expositions pour un suivi adapté.
- Conserver les avis et préconisations du médecin du travail.

QUEL EST SON CONTENU ?

- Des **données socio-administratives** concernant le salarié et l'entreprise.
- Une **fiche de prévention des expositions** mentionnant les facteurs de pénibilité, établie par l'employeur et transmise au Service de Santé au Travail.
- Les avis médicaux et leurs conclusions.
- Des informations sur le poste de travail.
- Tous les éléments utiles constitués par le médecin et ceux apportés par le salarié.

DEMANDE DE DOSSIER MÉDICAL

- Le salarié, l'ayant droit et, dans certains cas, les autorités compétentes, peuvent faire une demande de dossier médical en remplissant un formulaire auprès du Service de Santé au Travail.
- La majorité des données du dossier médical sont communicables à l'exception des notes personnelles du médecin et des échanges avec l'employeur.
- Le dossier médical ne peut être, en aucun cas, remis à l'employeur.
- La durée de conservation des dossiers médicaux est de 50 ans.

Toute votre vie professionnelle est dans ce dossier

